# AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 30/10/2026, n°7.3., a arrêté le ***règlement-taxe relatif à la mise en place de panneaux d'enseignes commerciales et totems aux entrées de la Zone d'Activités Économique (ZAE) à Kehlen et à l'entrée du Quartier Elmen à Olm***. Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 17/11/2026, référence FC05-2026-A455.

Le texte du règlement concernant **la mise en place de panneaux d'enseignes commerciales et totems aux entrées de la Zone d'Activités Économique (ZAE) à Kehlen et à l'entrée du Quartier Elmen à Olm** est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 20 novembre 2026

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Hass

Administration Communale ★ KEHLEN ★

08 12.2026

# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 30 octobre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 23 octobre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry et Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillère

Point de l'ordre du jour : **7.3.**

Objet : **Règlement-taxe relatif à la mise en place de panneaux d'enseignes commerciales et totems aux entrées de la Zone d'Activités Économique (ZAE) à Kehlen et à l'entrée du Quartier Elmen à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 04/03/2015, n°8, portant fixation de la taxe de participation forfaitaire pour la mise en place de panneaux indicateurs des entreprises aux entrées de la zone industrielle à Kehlen approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 24/04/2015, sous référence MI-DFC-4.0042/NH (37593) et par arrêté grand-ducal le 21/04/2015 ;

Attendu que des panneaux d'enseignes commerciales se trouvent déjà aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen et qu'il est prévu d'installer également un totem à l'entrée du nouveau Quartier Elmen à Olm afin de signaler les équipements, services et entreprises qui y sont établis ;

Sachant que les entreprises établies dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen et dans le Quartier Elmen à Olm peuvent bénéficier d'un affichage sur les panneaux indicateurs prévus pour chaque site ;

Notant que l'élément d'affichage par entreprise répond en principe aux dimensions de 1000 x 240 mm et que la durée de vie normale du matériel est estimée à 10 ans pour les panneaux d'enseignes commerciales aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen ;

Notant que l'élément d'affichage par entreprise répond en principe aux dimensions de 1200 x 300 mm et que la durée de vie normale du matériel est estimée à 10 ans pour le totem installé à l'entrée du Quartier Elmen à Olm ;

Considérant que les recettes provenant des participations forfaitaires sont destinées à contribuer aux dépenses de fourniture, de mise en place, de premier lettrage, d'entretien et de nettoyage des panneaux d'enseignes commerciales aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen et du totem à l'entrée du Quartier Elmen à Olm ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement-taxe regroupant les dispositions relatives aux panneaux d'enseignes commerciales aux entrées de la Zone d'Activités économiques à Kehlen et au totem à l'entrée du Quartier Elmen à Olm ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/470/748120/99001 *Participation forfaitaire pour la mise en place de panneaux d'enseignes commerciales et totems aux entrées de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Kehlen et à l'entrée du quartier Elmen à Olm* du budget de l'année 2026 au montant de 1.000,00 Euros ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

décide d'arrêter le règlement suivant :

# Règlement-taxe pour la mise en place d'enseignes commerciales respectivement totems aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen et à l'entrée du Quartier Elmen à Olm

**Article 1** *Panneaux d'enseignes commerciales installés aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen*

Une participation forfaitaire de 1.000,00 Euros par élément d'affichage est fixée pour les entreprises souhaitant figurer sur les panneaux d'enseignes commerciales aux entrées de la Zone d'Activités Économiques à Kehlen. Cette participation comprend les frais de premier lettrage et est valable pour une période de dix ans.

Le nom et le sigle à afficher sont définis et fournis par l'entreprise concernée. Dans un souci d'uniformité, la confection du lettrage est réalisée par une entreprise spécialisée désignée par la commune.

Toute modification ultérieure des inscriptions est à la charge de l'entreprise concernée.

L'ordre d'affichage est fixé par le collège des bourgmestre et échevins.

L'entretien et le nettoyage des panneaux d'enseignes commerciales sont assurés par les services communaux. L'ensemble des panneaux d'enseignes commerciales reste la propriété de la commune de Kehlen.

La commune de Kehlen reste libre de modifier les conditions et aspects techniques de l'affichage sans préavis.

**Article 2** *Totem installée à l'entrée du Quartier Elmen à Olm*

Une participation forfaitaire de 500,00 Euros par élément d'affichage est fixée pour les entreprises souhaitant figurer sur le totem à l'entrée du Quartier Elmen à Olm. Cette participation comprend les frais de premier lettrage et est valable pour une période de dix ans.

Le nom et le sigle à afficher sont définis et fournis par l'entreprise concernée. Dans un souci d'uniformité, la confection du lettrage est réalisée par une entreprise spécialisée désignée par la commune.

Toute modification ultérieure des inscriptions est à la charge de l'entreprise concernée.

L'ordre d'affichage est fixé par le collège des bourgmestre et échevins.

L'entretien et le nettoyage du totem sont assurés par les services communaux. L'ensemble du totem reste la propriété de la commune de Kehlen.

La commune de Kehlen reste libre de modifier les conditions et aspects techniques de l'affichage sans préavis.

**Article 3** *Entrée en vigueur / Abrogation*

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant son affichage (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxe abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 30 octobre 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

Administration Communale
KEHLEN

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Kehlen

**Finances communales**
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/10/2026

| | |
|---|---|
| **Référence** | FC05-2026-A455 |

## APPROBATION

La délibération du 30 octobre 2026 prise par le conseil communal de la commune de Kehlen transmise en date du 30 octobre 2026 relative à la fixation du règlement-taxe pour la mise en place d'enseignes commerciales et totems aux entrées de la zone d'activité économique (ZAE) à Kehlen et à l'entrée du quartier Elmen à Olm (Point de l'ordre du jour : 7.3) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 17 novembre 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden